

# GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

## TARIFS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DES NAVIRES ET POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DIVERSES

(exprimés en Euros)

Les opérations, objet de ce tarif, sont réalisées suivant les modalités décrites dans les "Conditions Générales d'Utilisation des installations pour la réparation des navires et pour la réalisation de prestations diverses" auxquelles le client adhère.

Le présent tarif est applicable aux opérations réalisées à l'intérieur de la zone portuaire.

Les prestations figurant au présent tarif peuvent faire l'objet de contrats particuliers.

A l'extérieur de la zone portuaire, les prestations font l'objet de contrats spécialement conclus avec les clients intéressés.

DATE D'APPLICATION :      1er janvier 2021
--

Les prix figurant au présent tarif ne tiennent pas compte de la TVA. Celle-ci est redevable selon les dispositions en vigueur. Depuis le 1er janvier 2016, ne sont exonérées de TVA que les prestations sur les navires effectuant plus de 70 % de l'ensemble de leur navigation en dehors des eaux territoriales françaises.

Les prestations sont payables à 45 jours, date d'émission de facture.

**En cas de retard de paiement des pénalités de retard seront calculées sur la base du montant TTC figurant sur la facture augmenté du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'émission de la facture majorée de 10 points, dont le montant ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises au GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (GPMH) sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le GPMH serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.**

**En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. Le GPMH se réserve le droit de demander à l'Acheteur, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.**

**Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.**

Le minimum de facturation est fixé à 50 €

Le coût des garanties du contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par le GPMH et dont bénéficient les clients en qualité d'assuré additionnel en application de l'article 7 des "Conditions Générales d'Utilisation des installations pour la réparation des navires et pour la réalisation de prestations diverses" est inclus dans les tarifs des dites installations.

Les prestations figurant au présent tarif ne tiennent pas compte de la redevance due au titre de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN).

# SOMMAIRE

## **PARTIE I - CONDITIONS GENERALES**

<b>1 - CONDITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
1.1 - HORAIRE	3
1.2 - DELAIS DE COMMANDE	3
1.3 - SUPPLEMENT COMMANDE TARDIVE	3
1.4 - SUPPLEMENT DECOMMANDE TARDIVE	4
1.5 - REDEVANCE AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	5
1.6 - POLICE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DE L'OUTILLAGE PUBLIC	5
1.7 - CONDITIONS ET TARIFS DE MAIN-D'ŒUVRE D'EXPLOITATION	5

## **PARTIE II- INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES**

<b>2 - MISE A DISPOSITION DES FORMES DE RADOUB</b>	<b>6</b>
2.1 - TARIF DE BASE	6
2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	7
<b>3 - OCCUPATION DES FORMES DE RADOUB</b>	<b>8</b>
3.1 - TARIF D'OCCUPATION D'UNE FORME	8
3.2 - TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A SEC SUR UN TERRE-PLEIN	9
3.3 - TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A FLOT QUAI DE SEINE	9
3.4 - TARIF D'OCCUPATION POUR TRAVAUX A FLOT EN FORME	10
3.5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
<b>4 - ATTINAGE</b>	<b>11</b>
4.1 - TARIF DE BASE	11
4.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	11
<b>5 - PRESTATIONS DE LEVAGE SUR LE SITE DES FORMES DE L'EURE</b>	<b>13</b>
<b>6 - FOURNITURE D'ENERGIE</b>	<b>14</b>
6.1 - ENERGIE PNEUMATIQUE	14
6.2 - ENERGIE ELECTRIQUE	14
6.3 - INTERVENTION ELECTRIQUE	14
<b>7 - PRESTATIONS PARTICULIERES</b>	<b>15</b>
7.1 - FOURNITURE D'EAU DOUCE	15
7.2 - DEGAZAGE	15
7.3 - MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEIN POUR UN CHANTIER DE REPARATION NAVALE	15
7.4 - MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE POUR MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW	15
<b>8 - TRAVAUX SUR UN NAVIRE A QUAI</b>	<b>16</b>
8.1 - INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	16
8.2 - INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE	18
8.3 - DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS	19
8.4 - DEMANDE URGENTE	19

## **PARTIE III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS**

<b>9 - PRESTATIONS DE LEVAGE - AVITAILLEMENT</b>	<b>20</b>
9.1 - PRESTATIONS DE LEVAGE	20
9.2 - BIGUE TERRESTRE 650 t	21
9.3 - ENGIN DIVERS	21
9.4 - PORTIQUES ZPMC 761-762	22
9.5 - BORNES D'ALIMENTATION EAU ET ELECTRICITE A DESTINATION DES USAGERS FLUVIAUX	22
<b>10 - PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES</b>	<b>23</b>
10.1 - PASSERELLES POUR PASSAGERS	23
10.2 - PASSERELLES POUR EQUIPAGE	24
10.3 - PASSERELLES POUR NAVIRES EN FORME DE RADOUB	25
10.4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX PASSERELLES EQUIPAGE ET PASSAGERS	26
10.5 - PASSERELLES POUR CAR-FERRIES - TERMINAL DE GRANDE-BRETAGNE	27

## **PARTIE IV - COLIS EXCEPTIONNELS**

<b>11 - PASSAGE DE COLIS EXCEPTIONNELS SUR UN QUAI, BERGE OU PLATE-FORME SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU HAVRE</b>	<b>28</b>
11.1 - INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	28
11.2 - INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE	30
11.3 - OUVRAGES MOBILES	31
11.4 - DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS	31
11.5 - DEMANDE URGENTE	31

# I - CONDITIONS GENERALES

## 1 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les commandes ou décommandes doivent être effectuées par écrit au Pôle Exploitation Services Navires (ESN).

Toutes les commandes, ou décommandes de passerelles pour les terminaux à conteneurs doivent être effectuées par écrit au Pôle Atelier Général section roulage.

Pour la bigue terrestre de 650 t, les commandes ou décommandes doivent être effectuées par écrit au Pôle Prestations Outillages (PPO).

### 1.1 – HORAIRE

Horaire de jour	shift matin : 6 h à 14 h
	shift après-midi : 14 h à 22 h
Horaire de nuit	shift de 22 h à 6 h
Week-ends	du samedi 6 h au lundi 6 h
Jour férié	veille du jour férié 22 h au lendemain 22 h
Jours ouvrés	du lundi 6 h au samedi 6 h

### 1.2 – DELAIS DE COMMANDE

Les commandes de prestations doivent être effectuées avant midi (12 h) du dernier jour ouvré précédant le jour de l'exécution de la prestation.

### 1.3 – SUPPLEMENT COMMANDE TARDIVE

Exceptionnellement, le GPMH pourra donner une suite favorable à une commande faite en dehors des limites définies à l'article 1.2.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément sera perçu sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

# I - CONDITIONS GENERALES

## 1.3.1 – Commande tardive forme de radoub

Application d'une majoration au tarif appliqué :

	Jours semaine	Nuits, week-ends et jours fériés
Mise à disposition	50 %	25 %
Mise en eau	50 %	25 %
Autres prestations de l'article 4	50 %	25 %

## 1.3.2 – Commande tardive engins divers

Application d'un supplément forfaitaire :

Grues / Chariots avec conducteur	330 €	par commande et par engin
Passerelles équipage et passagers	613 €	par commande et par passerelle
Bigue terrestre 650 t	613 €	par commande

## 1.4 – SUPPLEMENT DECOMMANDE TARDIVE

Les décommandes effectuées après 12 h le dernier jour ouvré précédant le jour de la prestation donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

### 1.4.1 – Décommande tardive forme de radoub

Mise à disposition	1 866 €	par commande
Mise en eau	752 €	par commande

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### 1.4.2 – Décommande tardive engins divers

Grues / Chariots avec conducteur	990 €	par commande, par engin et par shift
Passerelles équipage	1 157 €	par commande et par passerelle
Passerelles passagers	868 €	par passerelle et par shift
Bigue terrestre 650 t	990 €	par commande

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

# I - CONDITIONS GENERALES

## 1.5 – REDEVANCE AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

En cas de facturation par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) d'une redevance de pollution au titre de l'activité d'un usager, le coût supporté par le GPMH sera refacturé à l'identique.

## 1.6 – POLICE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DE L'OUTILLAGE PUBLIC

Dans le cadre de la police d'assurance de responsabilité civile de l'outillage public souscrite par le GPMH et applicable conformément à l'article 7 des Conditions Générales d'Utilisation des installations pour la réparation des navires et pour la réalisation de prestations diverses, les montants des franchises mises à la charge du client sont les suivants :

### Dommmages aux tiers

Pour les dommages aux tiers, la franchise du contrat, qui est de 15 000 €, est intégralement supportée par le client.

### Dommmages aux engins et installations du Grand Port Maritime du Havre

Pour les dommages subis par les engins et les installations qui sont la propriété du GPMH, la franchise du contrat est de 15 000 €. Elle est intégralement supportée par le client.

## 1.7 – CONDITIONS ET TARIFS DE MAIN-D'ŒUVRE D'EXPLOITATION

Les prestations de main-d'œuvre (ingénierie, étude, assistance...) comprennent les frais d'encadrement, les frais d'utilisation des matériels, et l'utilisation des véhicules de chantier.

Elles sont facturées suivant les tarifs ci-dessous :

### 1.7.1 – Cadre et maîtrise

par heure indivisible	91,20 €
-----------------------	---------

### 1.7.2 – Ouvrier et technicien

par heure indivisible	72,30 €
-----------------------	---------

### 1.7.3 – Administratif

par heure indivisible	48,30 €
-----------------------	---------

Les majorations suivantes s'appliquent aux tarifs 1.7.1, 1.7.2 et 1.7.3

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 2 – MISE A DISPOSITION DES FORMES DE RADOUB

Les manœuvres d'entrée et sortie de navires, les opérations d'assèchement et les mises en eau ont lieu du lundi au vendredi entre 07 h 00 et 15 h 30 et comportent un arrêt de 12 h 00 à 12 h 55 pouvant être décalé si nécessaire.

En fonction notamment de la marée et des horaires communiqués par les chefs de chantier, la période de travail peut-être adaptée selon :

- l'amplitude 06 h - 14 h
- l'amplitude 10 h - 20 h
- l'amplitude 14 h - 22 h

Les manœuvres d'entrée et sortie de navires, les opérations d'assèchement et les mises en eau pourront avoir lieu à titre exceptionnel les nuits, week-ends et jours fériés moyennant un préavis de 48 h et donneront lieu à une majoration.

#### 2.1 – TARIF DE BASE

Le prix de mise à disposition est un prix forfaitaire suivant le volume du navire entrant en forme.

Il comprend :

- l'assèchement et la remise à flot de la forme,
- la mise en place, la location et l'enlèvement d'une passerelle dans les formes de l'Eure,
- les manœuvres d'ouverture et de fermeture de la porte de la forme,
- les opérations de réglage du positionnement du navire pour l'échouage, notamment les opérations d'accoragage et désaccoragage,
- les branchements électriques sur les armoires pour le courant navire et/ou soudure,
- la première journée d'occupation.

##### 2.1.1 – Mise à disposition

Quelle que soit la forme, le tarif de mise à disposition s'établit comme suit :

$V \leq 5\,000\text{ m}^3$	4 842 €
$V > 5\,000\text{ m}^3$	5 713 €

$$\text{Volume} = L \times B \times C$$

Volume étant exprimé en  $\text{m}^3$  (arrondi au  $\text{m}^3$  le plus approché)

L = longueur hors tout

B = largeur hors tout

C = creux sur quille du navire

L, B, C exprimés en mètres et décimètres arrondis au décimètre le plus proche tels qu'ils figurent aux documents du bord.

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 2.2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### 2.2.1 – Mise à disposition d'une forme occupée par plusieurs navires

En cas d'entrée simultanée de plusieurs navires dans une même forme, le tarif de mise à disposition est divisé par le nombre de navires.

#### 2.2.2 – Mise à disposition d'une forme pour une entrée/sortie sur une même journée

Un supplément à la mise à disposition est facturé si les opérations d'entrée et de sortie sont effectuées sur une même journée.

Supplément de mise à disposition pour une entrée/sortie le même jour	2 856 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 2.2.3 – Allongement de durée de la période de travail

Un supplément à la mise à disposition est facturé si les opérations d'assèchement et de remise en eau s'étendent au-delà d'une période de 8 heures du fait du client.

Allongement par tranche de 2 heures indivisibles	1 866 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 2.2.4 – Navire entrant en forme de radoub en priorité

Pour tout navire contraint ou demandant à entrer en forme de radoub en priorité, il sera appliqué une majoration de 50 % au tarif de mise à disposition. La majoration pour commande tardive ne sera pas appliquée.

#### 2.2.5 – Navires chargés

Les navires sont incités à séjourner à lège dans les formes. Dans le cas contraire, les prix de mise à disposition et d'occupation sont majorés de 30 % pour les navires chargés en totalité ou partiellement. La modification du chargement est alors interdite durant le séjour en forme.

#### 2.2.6 – Travaux Publics

La tarification ci-dessous est propre à cette activité.

Tarif mise à disposition	10 102 €
Tarif de mise en eau pour essais de flottabilité (facturée pour chaque opération)	5 052 €

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 3 – OCCUPATION DES FORMES DE RADOUB

#### 3.1 – TARIF D'OCCUPATION D'UNE FORME

Le prix s'entend par jour calendaire décompté par journée indivisible.

Le début du décompte est fixé à zéro heure le lendemain de l'entrée du navire, y compris les dimanches et jours fériés.

Quelle que soit la forme, le prix journalier d'occupation est fonction du volume du navire exprimé en m<sup>3</sup> selon la formule suivante par jour indivisible :

$$\text{Volume} = L \times B \times C$$

Volume étant exprimé en m<sup>3</sup> (arrondi au m<sup>3</sup> le plus approché)

L = longueur hors tout

B = largeur hors tout

C = creux sur quille du navire

L, B, C exprimés en mètres et décimètres arrondis au décimètre le plus proche tels qu'ils figurent aux documents du bord.

Volume ≤ 5 000 m <sup>3</sup>	1 128 €
Volume > 5 000 m <sup>3</sup> et ≤ 10 000 m <sup>3</sup>	1128 € +(0.07 €/m <sup>3</sup> x (volume navire - 5 000 m <sup>3</sup> ))
Volume > 10 000 m <sup>3</sup>	sur devis

Exemple pour un navire d'un volume de 8 000 m<sup>3</sup> : le tarif journalier d'occupation est égal à :

1128 € +(0.07 €/m<sup>3</sup> x (volume navire - 5 000 m<sup>3</sup>)) soit 1 338,00 €

#### 3.1.1 – Durée d'occupation

Un rabais est accordé sur le tarif de base en cas d'occupation sur une longue durée selon les bases suivantes :

Occupation comprise entre 15 et 21 jours	rabais de 10 %
Occupation comprise entre 22 et 28 jours	rabais de 20 %
Occupation au-delà de 28 jours	rabais de 30 %



## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

Exemple pour un navire d'un volume  $\leq 5\,000\text{ m}^3$  et une occupation de 31 jours dans les formes de radoub :

Durée d'occupation	Rabais	nb jours facturés	Tarif journalier	Montant
Occupation inférieure à 15 jours	0 %	14	1 128 € /jour	15 792,00 €
Occupation comprise entre 15 et 21 jours	10 %	7	1 015,20 € /jour	7 106,40 €
Occupation comprise entre 22 et 28 jours	20 %	7	902,40 € /jour	6 316,80 €
Occupation au-delà de 28 jours	30 %	2	789,60 € /jour	1 579,20 €
	Total jours	30		30 794,40 €

### 3.1.2 – Occupation d'une même forme par deux unités et par un même client

Le prix journalier d'occupation pour chacune des unités correspond à 3/4 du tarif d'occupation journalier d'une forme défini selon le tarif 3.1.

### 3.2 – TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A SEC SUR UN TERRE-PLEIN

Pour la réparation à sec sur un terre-plein un prix journalier d'occupation est appliqué.

Le prix journalier d'occupation correspond à 30 % du tarif d'occupation journalier d'une forme défini selon le tarif 3.1.

Exemple pour un navire d'un volume  $\leq 5\,000\text{ m}^3$  : le tarif journalier d'occupation est égal à :

338,40 €

### 3.3 – TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A FLOT QUAI DE SEINE

Le taux journalier par jour est de :

75,38 €

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 3.4 – TARIF D'OCCUPATION POUR TRAVAUX A FLOT EN FORME

Le prix journalier d'occupation pour travaux à flot sur le site des formes de l'Eure est fonction de la longueur hors tout du navire considéré (arrondi au mètre le plus proche).

Le taux journalier est de :

6,27 € par mètre linéaire et par jour indivisible

### 3.5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### 3.5.1 – Changement de portage

Le changement de portage du navire est facturé comme suit :

Mise en eau pour changement de portage	752 €
--	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 3.5.2 – Mise en eau de la forme sans assèchement (hors manœuvres d'entrée/sortie)

La mise en eau est facturée comme suit :

Mise en eau sans assèchement	376 €
------------------------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 3.5.3 – Travaux Publics

La tarification ci-dessous est propre à cette activité.

Un tarif unique d'occupation journalière est appliqué.

Prix journalier d'occupation	3 581 €
------------------------------	---------

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 4 – ATTINAGE

#### 4.1 – TARIF DE BASE

##### 4.1.1 – Bers standards

La confection du ber d'échouage à partir du plan d'attinage, validé par le client, fait l'objet d'un prix forfaitaire pour les navires suivants :

Attinage pour navires à fond plat	1 741 €
Attinage sur une seule ligne de tins	2 611 €
Attinage pour navire avec "appendice" ou sole d'échouage	4 489 €

Ce prix forfaitaire comprend la préparation et le positionnement des tins et accores ainsi que la surveillance de l'attinage pendant l'occupation du navire en forme.

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

##### 4.1.2 – Bers spéciaux

Tous les autres cas (bers nécessitant un relevé de varangues, la modification de ligne de tins et/ou réhausse de tins, etc...) seront traités sur devis ou en régie, selon la demande du client, à partir des plans d'attinage fournis et validés par ce dernier.

La facturation minimum pour un ber spécial sera de :

4 489 €

### 4.2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### 4.2.1 – Réutilisation du ber d'échouage

Dans le cas de la réutilisation du ber d'échouage par le même client sans opération de démontage intermédiaire (cas de réception d'un navire de même type et de même dimension par exemple), il ne sera procédé à la facturation que d'une seule prestation d'attinage.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### **4.2.2 – Démontage et remontage de tins**

Le prix pour démontage et remontage de tins durant le séjour en forme, y compris l'enlèvement des déchets provenant de l'opération, est déterminé comme suit :

Démontage et remontage de tin	498 €	par tin
-------------------------------	-------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### **4.2.3 – Déplacement d'accores**

Le prix pour le déplacement d'accores, durant le séjour en forme, pour besoin de travaux sur le navire est déterminé comme suit :

Déplacement	155 €	par accore
-------------	-------	------------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### **4.2.4 – Mise en place de longrines mobiles**

La mise en place de longrines mobiles, durant le séjour en forme, est facturée sur devis ou en régie (selon la demande du client).

### **4.2.5 – Location de tins ou longrines "hors formes de radoub"**

La location de tins ou longrines, hors formes de radoub, fait l'objet d'un tarif forfaitaire par tin et par jour indivisible sur la base suivante :

Location de tins ou longrines "hors formes de radoub"	110 €	par tin/jour
---	-------	--------------

La location de tins ou de longrines s'entend sans transport.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 5 – PRESTATIONS DE LEVAGE SUR LE SITE DES FORMES DE L'EURE

Les conditions et les tarifs de mise à disposition des grues sur le site des formes sont définis ci-après :

Grue portuaire	Tarif horaire (par heure indivisible)
colis < 5 t	225 €
colis $\geq$ 5 t et < 10 t	263 €
colis $\geq$ 10 t	sur devis

Majoration de 50 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire en semaine de nuit.

Majoration de 150 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de nuit.

Mimumum forfaitaire de 3 heures pour des prestations de levage en semaine de nuit, en week-end ou férié.

Au cours de la prestation, le temps nécessaire au déplacement des engins le long du quai ou du navire est compté dans la période de location.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 6 – FOURNITURE D'ENERGIE

#### 6.1 – ENERGIE PNEUMATIQUE

Les 100 kWh	42,04 €
-------------	---------

#### 6.2 – ENERGIE ELECTRIQUE

Les prestations de branchement, d'entretien des installations et la consommation d'énergie électrique sont facturées sur la base des consommations relevées sur les compteurs basse tension du GPMH.

##### 6.2.1 – Energie électrique à 380V (triphase ou tétraphase) et 400A maxi

Les 100 kWh	29,03 €
-------------	---------

##### 6.2.2 – Location de coffret/armoire de chantier (220V à 16A maxi et 380V de 32A à 63A maxi)

La journée indivisible	39,46 €
------------------------	---------

##### 6.2.3 – Location d'un câble d'environ 100 m (380V et 400A maxi)

La journée indivisible	12,30 €
------------------------	---------

### 6.3 – INTERVENTION ELECTRIQUE

#### 6.3.1 – Réarmement

En semaine de jour

Forfait	72,30 €
---------	---------

En nuit, week-end et férié

Forfait	216,90 €
---------	----------

#### 6.3.2 – Réarmement de coffret/armoire de chantier

Ce réarmement étant effectué par le client, il ne donne pas lieu à facturation.

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 7 – PRESTATIONS PARTICULIERES

#### 7.1 – FOURNITURE D'EAU DOUCE

L'accès à la fourniture d'eau douce s'effectue par la location d'un compteur d'eau auprès du HAVRE SEINE METROPOLE à l'adresse suivante :

LE HAVRE SEINE METROPOLE  
Service des Eaux  
50 rue Marcel Paul  
77700 LE HAVRE  
Tel : 02.35.25.15.50

La location du compteur est à la charge du client.

#### 7.2 – DEGAZAGE

Les opérations de dégazage sont interdites dans l'enceinte des formes de radoub.

Les prestations de dégazage sont à la charge du client et doivent être impérativement réalisées avant le passage en forme.

#### 7.3 – MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEIN POUR UN CHANTIER DE REPARATION NAVALE

En cas d'occupation d'une surface sur le terre-plein pour un chantier de réparation, il sera appliqué le tarif ci-dessous :

Par journée indivisible et par tranche de 20 m <sup>2</sup>	13,83 € (hors énergie et eau)
---	-------------------------------

#### 7.4 – MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE POUR MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW

Par journée indivisible et par tranche de 20 m <sup>2</sup>	10 € (hors énergie et eau)
---	----------------------------

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 8 – TRAVAUX SUR UN NAVIRE A QUAI

Dans l'enceinte du Port du Havre, le placement des navires à un quai public pour effectuer des travaux (réparations, entretien, contrôle, ...) sur un navire est organisé par le Commandant de Port conformément à la réglementation.

#### 8.1 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Tout navire effectuant des travaux (réparation, entretien, contrôle, ...) à quai, quel que soit le poste à quai public nécessitant :

- soit des opérations de levage avec des grues mobiles,
- soit un transit par roulage de matériels, équipements... pour un poids en ordre de marche > 70 t,
- soit un stockage de matériels, équipements... > 70 t,

doit faire l'objet d'une demande, de la part du bord ou de son représentant, auprès du guichet unique colis exceptionnel du Pôle ESN afin de vérifier la faisabilité technique des opérations pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour l'intégrité des équipements et des ouvrages.

Les prestations de conseils et d'études nécessaires à la validation des opérations sur un quai public sont réalisées par le GPMH et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur de l'opération.

##### 8.1.1 – Quais publics pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Asie	Tout le linéaire
- Osaka	Tout le linéaire
- Bougainville	PM -30 à 1 550
- Champlain (Roro3)	Tout le linéaire
- Dresser	Tout le linéaire
- J. Reinhart	PM 76 à 485
- J. Couvert	PM 0 à 320
- Madagascar Sud	Tout le linéaire

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarifcation	Délai d'instruction maximal
Équipement ≤ 70 t (stockage) <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Équipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Équipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Équipement > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés



## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 8.1.2 – Autres quais publics

Pour les quais publics suivants :

- |              |                  |
|--------------|------------------|
| - P. Callet  | PM 48 à 598      |
| - J. Couvert | PM 370 à 523     |
| - R. Meunier | Tout le linéaire |

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Équipement ≤ 70 t (stockage) <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Équipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Équipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Équipement > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

Pour tous les autres quais non cités, berges ou plates-formes publics :

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Quels que soient la capacité de levage, poids de l'équipement, en roulage et stockage	1 001 €	30 jours calendaires

## II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

### 8.2 – INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Pour les quais sous autorisation d'occupation du domaine (ex : terminaux), il est du ressort de l'exploitant du terminal titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine de s'assurer de la résistance des infrastructures, propriétés du GPMH, dans le cadre de travaux sur un navire (réparation, entretien, contrôle, ...).

L'exploitant du terminal peut consulter le guichet unique colis exceptionnel du GPMH pour les prestations d'études. Celles-ci feront l'objet d'une facturation auprès de l'exploitant du terminal.

#### 8.2.1 – Quais soumis à autorisation d'occupation pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- |                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| - Amériques     | Tout le linéaire      |
| - Europe        | Hors plate-forme Roro |
| - Quai du Havre | PM 700 à 4200         |

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Équipement ≤ 70 t (stockage) <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Équipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Équipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Équipement > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

#### 8.2.2 – Autres quais soumis à autorisation d'occupation

Pour tous les autres quais :

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Toute manutention en dehors des outillages évoluant sur les terminaux déjà autorisés (portiques, cavaliers,...)	1 001 €	30 jours calendaires

## **II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES**

### **8.3 – DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Lorsque l'instruction d'un dossier d'études colis exceptionnel est nécessaire, le délai d'instruction à réception de l'ensemble des éléments est défini aux articles 8.1 et 8.2.

### **8.4 – DEMANDE URGENTE**

Exceptionnellement, le GPMH pourra éventuellement instruire un dossier plus rapidement que les délais d'instruction précisés précédemment. En cas de suite favorable donnée à cette demande, un supplément de 50 % sur le tarif de base sera perçu.

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### 9 – PRESTATIONS DE LEVAGE - AVITAILLEMENT

La mise à disposition de ces engins concerne les opérations se déroulant à l'intérieur de la zone portuaire.

Les heures d'attente entre l'horaire de commande de la prestation et sa réalisation effective seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

Les heures d'attente constatées entre deux mises à disposition d'un même équipement sont facturées au client par heure indivisible au tarif de l'équipement concerné.

#### 9.1 – PRESTATIONS DE LEVAGE

Les conditions et les tarifs de mise à disposition des grues sont définis ci-après :

- L'utilisation d'une grue automotrice est subordonnée à la vérification de la faisabilité technique suivant les descentes de charges admissibles sur les ouvrages.

Capacité de levage	Tarif horaire (par heure indivisible) (A)	Forfait journée (8 heures) (B1)	Forfait amené/repli plaques/ contrepois	Déplacement aller/retour	
				Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge
- grue de 40 t, grue de quai ou bobcat	165 €	1 155 €		165 €	330 €
- grue de 55 t	188 €	1 316 €		188 €	376 €
- grue de 80 t	225 €	1 575 €	225 €	225 €	450 €
- grue de 100 t	263 €	1 841 €	945 €	263 €	526 €
- grue de capacité > à 100 t	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Majoration de 50 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire en semaine de nuit.

Majoration de 150 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de nuit.

Mimumum forfaitaire de 3 heures pour des prestations de levage en semaine de nuit, en week-end ou férié.

Au cours de la prestation, le temps nécessaire au déplacement des engins le long du quai ou du navire est compté dans la période de location.

## III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

### **9.2 – BIGUE TERRESTRE 650 t**

(cf. Partie I - Conditions générales).

La mise à disposition comprend la location de l'engin et l'assistance à l'exploitation.

Le poids manutentionné comprend le poids du colis et des appareils de levage.

#### **9.2.1 – Poids manutentionné ≤ 100 t**

Mise à disposition par heure indivisible	1 793 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

Au-delà de 2 heures, il sera appliqué le tarif défini à l'article 9.2.2.

#### **9.2.2 – Poids manutentionné > 100 t**

Mise à disposition par shift indivisible	5 200 €
Supplément au-delà de 200 t par tonne, par shift et par colis	139 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### **9.3 – ENGINES DIVERS**

#### **9.3.1 – Location chariot élévateur ≤ 7 t avec chauffeur**

Heure indivisible	144 €
-------------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### 9.3.2 – Transport avec un tracteur et un plateau avec chauffeur

	Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge
Heure indivisible	91 €	182 €
Forfait trajet A/R	91 €	182 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 9.3.3 – Transport avec un camion bras hydraulique avec chauffeur

	Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge
Heure indivisible	91 €	182 €
Forfait trajet A/R	91 €	182 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 9.4 – PORTIQUES ZPMC 761-762

La location est effectuée "coque nue" à un opérateur de manutention. Elle ne comprend pas la conduite et la maintenance de l'équipement à l'exception des contrôles réglementaires.

Location au mouvement (import, export, shifting, trafic maritime, trafic fluvial)	7,73 €/mvt
--	------------

#### 9.5 – BORNES D'ALIMENTATION EN EAU ET ELECTRICITE A DESTINATION DES USAGERS FLUVIAUX

Les consommations d'énergie électrique et d'eau sont facturées sur la base des consommations relevées sur les bornes.

Consommation d'eau le m <sup>3</sup>	5 €
Consommation d'électricité le kWh	0,20 €

Le minimum de facturation ne s'applique pas à la facturation des consommations d'eau et d'électricité pour les bateaux fluviaux.

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### **10 – PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES**

##### **10.1 – PASSERELLES POUR PASSAGERS**

###### **DELAIS DE COMMANDE**

Les prestations pour les escales croisières inscrites au listing des escales paquebots de la Capitainerie doivent être confirmées au plus tôt 3 semaines avant l'escale et au plus tard le mercredi de la semaine N-1 pour une escale semaine N. La confirmation de commande doit être transmise par écrit au Pôle ESN et intégrera les prestations complémentaires (avitaillement, bagages,...). En retour le client recevra une information de réception de confirmation de commande.

Exemple : pour une escale se déroulant du lundi 13 janvier au dimanche 19 janvier 2020, la confirmation de commande doit nous parvenir au plus tard le mercredi 8 janvier 2020.

Toute commande ou confirmation reçues en dehors de ces délais, fera l'objet d'une concertation, afin d'entériner la faisabilité des prestations.

###### **10.1.1 – Forfait incluant mise à bord, déplacement et enlèvement (hors location de passerelle)**

Par passerelle et par shift	1 147 €
-----------------------------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

###### **10.1.2 – Location passerelle**

Par passerelle et journée indivisible (1ère journée)	784 €
Par passerelle et journée indivisible (à partir de la 2ème journée)	392 €

###### **10.1.3 – Mobilisation d'équipe pendant un shift en attente d'une éventuelle opération**

Par passerelle et par shift	1 147 €
-----------------------------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

###### **10.1.4 – Remise fidélité**

Pour un armement ayant effectué au moins 12 escales au Havre, il sera appliqué pour chacune des escales suivantes un rabais de 15 % du montant dû pour la location des passerelles et leur mise en place/enlèvement.

La comptabilisation des escales s'effectue sur la base des armements déclarés pour chacune des escales à la Capitainerie.

Ce rabais s'applique par année calendaire.

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### **10.2 – PASSERELLES POUR EQUIPAGE**

*Toutes les commandes de mise à disposition de passerelles qui donneront lieu au déplacement d'agents du GPMH et qui ne seraient pas réalisées du fait d'une annulation par le bord, le consignataire ou de l'impossibilité de poser la passerelle seront facturées au tarif 10.2.1 avec application des majorations liées aux horaires de commande.*

##### **10.2.1 – Forfait incluant mise à bord, enlèvement et location de 48 heures**

Par passerelle	1 767 €
----------------	---------

Majoration de 50 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée le week-end ou férié de nuit.

##### **10.2.2 – Déplacement de passerelles**

Dans le cas d'une prestation de déplacement de passerelle sur un terminal à conteneurs, le délai de prévenance est au minimum de 1 h 30 avant la réalisation de la prestation.

Par déplacement de passerelles (passage de portique, changement de pont...)	289 €
--	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

##### **10.2.3 – Mise à disposition de passerelles au-delà de 48 heures**

Par passerelle et par journée indivisible	392 €
---	-------

##### **10.2.4 – Attente hors de l'horaire commandé**

Par heure indivisible	131 €
-----------------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

##### **10.2.5 – Remise fidélité**

Pour un armement ayant effectué au moins 50 escales sur les terminaux à conteneurs au Havre, il sera appliqué pour chacune des escales suivantes un rabais sur le montant dû pour la mise à bord, enlèvement, location et déplacement de la passerelle de la façon suivante :

De 51 à 100 escales	rabais de 20 %
Au-delà de 101 escales	rabais de 40 %

Ce rabais s'applique par année calendaire.



## III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

### 10.3 – PASSERELLES POUR NAVIRES EN FORME DE RADOUB

#### 10.3.1 – INSTALLATION ET ENLEVEMENT DE PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES (hors location de passerelle)

Par passerelle supplémentaire et par opération	140 €
--	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

#### 10.3.2 – LOCATION DE PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES

Par passerelle supplémentaire et par journée indivisible	98 €
--	------

#### 10.3.3 – DEPLACEMENT DE PASSERELLES

Par déplacement	140 €
-----------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### **10.4 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PASSERELLES EQUIPAGE ET PASSAGERS**

Toute mise en place de passerelles au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge nécessitant un transport fera l'objet d'une facturation (voir tarif 9.3.2).

##### **10.4.1 – Location passerelle sans mise à bord**

Cette location de passerelle s'entend sans transport.

Par passerelle équipage et journée indivisible	392 €
Par passerelle passagers et journée indivisible	785 €

Les opérations de chargement et déchargement de passerelles au Pôle ESN ont lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 15 h, ces opérations pourront avoir lieu à titre exceptionnel en dehors de cette période et donneront lieu à un supplément pour commande tardive.

Les passerelles doivent impérativement être de retour le 1er jour ouvré après le départ du navire, à défaut la facturation continuera jusqu'au retour de la passerelle au Pôle ESN.

##### **10.4.2 – Location de barrières/plots**

###### 10.4.2.1 – Location barrières/plots

Par barrières/plots et jour indivisible	5,42 €
---	--------

###### 10.4.2.2 – Déplacement si la commande de barrières/plots n'est pas faite avec la commande de passerelle

Forfait	316 €
---------	-------

##### **10.4.3 – Location plate-forme de surélévation**

La commande de cette prestation doit être effectuée 72 h avant l'exécution de la prestation en spécifiant le quai et le lieu exact de pose.

Par plate-forme et journée indivisible	1 735 €
--	---------

##### **10.4.4 – Location pose-appui pour utilisation de la passerelle en négatif**

La commande de cette prestation doit être effectuée 72 h avant l'exécution de la prestation en spécifiant le quai et le lieu exact de pose.

Par pose-appui et journée indivisible	770 €
---------------------------------------	-------

### III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

#### **10.5 – PASSERELLES POUR CAR-FERRIES - TERMINAL DE GRANDE BRETAGNE**

Les conditions et tarifs d'utilisation du Terminal de Grande Bretagne (TGB3) sont définis ci-après :

##### **10.5.1 – Tarifs**

Le tarif est applicable au shift indivisible sur la base de 2 agents selon le tarif 1.7.2.

Les horaires de shift sont définis à l'article 1.1.

Mise à disposition de personnel par shift indivisible	1 157 €
---	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

##### **10.5.2 – Dispositions particulières**

###### 10.5.2.1 – Commande tardive

Toute commande en dehors des rotations prévues dans le calendrier des escales, devra faire l'objet d'une commande spécifique au plus tard le mercredi de la semaine N-1 pour une prestation en semaine N et transmise par écrit au Pôle ESN. En retour le client recevra une information de réception de confirmation de commande.

Exceptionnellement, le GPMH pourra éventuellement donner une suite favorable à une commande faite en dehors des limites définies ci-dessus.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément de 25 % sera perçu sur le tarif de base abondé des éventuelles majorations liées aux horaires de shift.

###### 10.5.2.2 – Décommande tardive

Toutes les décommandes doivent être confirmées par écrit au Pôle ESN.

Les décommandes effectuées après 12 h le dernier jour ouvré précédant le jour de la prestation donneront lieu à une facturation forfaitaire selon le tarif ci-dessous :

- un supplément de 50 % sera perçu sur le tarif de base abondé des éventuelles majorations liées aux horaires de shift.

###### 10.5.2.3 – Déhalage pour opération commerciale

Dans le cas où un armateur serait amené à déhaler de la passerelle pour car-ferries (poste TGB3) pour l'exploitation commerciale de cette même passerelle par un autre armateur, le GPMH mettra à disposition de l'armateur déhalant, une passerelle équipée sur un quai de l'avant port uniquement.

Cette prestation s'effectuera à titre gracieux à condition que la commande soit effectuée 48 heures à l'avance. A défaut il sera appliqué le supplément pour commande tardive de passerelle (cf. article 1.3 des conditions générales).

## IV- COLIS EXCEPTIONNELS

### 11 – PASSAGE DE COLIS EXCEPTIONNELS SUR UN QUAI, BERGE OU PLATE-FORME SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU HAVRE

#### 11.1 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Le passage d'un colis sur le domaine portuaire du GPMH sur un quai, une plate-forme, une berge... publics nécessitant :

- soit des opérations de levage avec des grues mobiles,
- soit un transit par roulage pour un poids de colis en ordre de marche > 70 t,
- soit un stockage (camarteaux...) pour un colis > 70 t,

Les prestations de conseils et d'études nécessaires à la validation des opérations sur un quai public sont réalisées par le GPMH et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur de l'opération.

#### 11.1.1 – Quais publics pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Asie	Tout le linéaire
- Osaka	Tout le linéaire
- Bougainville	PM -30 à 1 550
- Champlain (Roro3)	Tout le linéaire
- Dresser	Tout le linéaire
- J. Reinhart	PM 76 à 485
- J. Couvert	PM 0 à 320
- Madagascar Sud	Tout le linéaire

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Colis ≤ 70 t (stockage) <b>et/ou</b> colis en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

## IV- COLIS EXCEPTIONNELS

### 11.1.2 – Autres quais publics

Pour les quais publics suivants :

- |              |                  |
|--------------|------------------|
| - P. Callet  | PM 48 à 598      |
| - J. Couvert | PM 370 à 523     |
| - R. Meunier | Tout le linéaire |

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Colis ≤ 70 t (stockage) <b>et/ou</b> colis en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

Pour tous les autres quais non cités, berges ou plates-formes publics :

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Quels que soient la capacité de levage, poids de l'équipement, en roulage et stockage	1 001 €	30 jours calendaires

## IV- COLIS EXCEPTIONNELS

### 11.2 – INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Pour les quais sous autorisation d'occupation du domaine (ex : terminaux), il est du ressort de l'exploitant du terminal titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine de s'assurer de la résistance des infrastructures, propriétés du GPMH dans le cadre du passage de colis exceptionnels.

L'exploitant du terminal peut consulter le guichet unique colis exceptionnel du GPMH pour les prestations d'études. Celles-ci feront l'objet d'une facturation auprès de l'exploitant du terminal.

#### 11.2.1 – Quais soumis à autorisation d'occupation pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- |                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| - Amériques     | Tout le linéaire      |
| - Europe        | Hors plate-forme Roro |
| - Quai du Havre | PM 700 à 4 200        |

Caractéristiques du passage du colis sur le quai	Tarification	Délai d'instruction maximal
Outillages portuaires évoluant sur les terminaux (portiques, cavaliers,...)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) <b>et</b> grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues <b>dont une</b> a au moins une capacité de levage de 80 t	715 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) <b>et/ou</b> grue capacité de levage > 80 t <b>et/ou</b> colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 715 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

#### 11.2.2 – Autres quais soumis à autorisation d'occupation

Pour tous les autres quais :

Caractéristiques du passage du colis sur le quai	Tarification	Délai d'instruction maximal
Toute manutention en dehors des outillages évoluant sur les terminaux déjà autorisés (portiques, cavaliers,...)	1 001 €	30 jours calendaires

## IV- COLIS EXCEPTIONNELS

### **11.3 – OUVRAGES MOBILES**

Chaque étude de passage de convoi exceptionnel sur le domaine portuaire du GPMH nécessitant le franchissement d'ouvrages mobiles par un convoi exceptionnel ayant une charge à l'essieu  $\geq 12$  t doit faire l'objet d'une vérification de faisabilité.

Les prestations d'études nécessaires à la validation des opérations de franchissement sont réalisées par le GPMH et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur.

#### **11.3.1 – Franchissement d'ouvrages mobiles**

Les ouvrages concernés sont :

- Pont Amont François 1er
- Pont Rouge
- Pont 7 Bis
- Pont 8
- Pont du Hode

Caractéristique du convoi exceptionnel	Tarification	Délai d'instruction maximale
Charges à l'essieu < 15 t	0 €	5 jours ouvrés
Charges à l'essieu $\geq 15$ t	356 €	5 jours ouvrés

Pour tous les autres ouvrages mobiles non cités :

Caractéristique du convoi exceptionnel	Tarification	Délai d'instruction maximale
Charges à l'essieu $\geq 12$ t	356 €	30 jours calendaires

### **11.4 – DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Lorsque l'instruction d'un dossier d'études colis exceptionnel est nécessaire, le délai d'instruction à réception de l'ensemble des éléments est défini aux articles 11.1, 11.2 et 11.3.

### **11.5 – DEMANDE URGENTE**

Exceptionnellement, le GPMH pourra éventuellement instruire un dossier plus rapidement que les délais d'instruction précisés précédemment. En cas de suite favorable donnée à cette demande, un supplément de 50 % sur le tarif de base sera perçu.